



En complément des prestations légales, la Caf de l'Isère développe une politique d'action sociale en direction des familles et des partenaires du département, respectueuse des principes d'équité, de solidarité, de neutralité et de laïcité.

Etablie conformément aux orientations nationales et adaptée aux priorités définies localement, la politique d'action sociale s'articule autour des quatre missions emblématiques de la branche Famille de la Sécurité sociale et fondatrices de son cœur de métier :

- ♦ aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ♦ soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants,
- ♦ accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- ♦ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.

La Caf de l'Isère s'engage en 2026 dans la déclinaison locale de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) qui lie la Cnaf et l'Etat en définissant les politiques sociales et familiales. Deux ambitions principales marquent notre Cog : Revenir à une meilleure qualité de service et mettre en œuvre des projets porteurs de progrès pour tous.

Le guide de l'action sociale en faveur des familles est un outil de référence au service des familles et des travailleurs sociaux qui accompagnent au quotidien les publics les plus fragiles.

Ces aides financières n'ont pas vocation à compenser l'insuffisance de revenus. Elles ne relèvent pas d'un caractère obligatoire, ne sont pas pérennes et s'articulent avec les aides proposées par les autres partenaires.

Elles respectent le principe de neutralité philosophique, politique, et religieuse. Elles sont accordées sous conditions et dans la limite d'enveloppes financières fixées par le conseil d'administration de la Caf de l'Isère.

Ce guide est applicable à partir du 1er janvier 2026 et révisable chaque année ou à tout autre moment par le conseil d'administration de la Caf.

Dans le cadre de l'offre globale et du parcours de vie de chacun, le conseil d'administration et les services de la Caf de l'Isère font évoluer de manière continue et adaptée les dispositifs mis en œuvre. Nous sommes à votre écoute, pour rester au plus juste et au plus près des besoins.

Anne-Laure Malfatto,  
*présidente de conseil d'administration*

et Florence Devynck,  
*directrice*



# SOM MAI RE

**01**

**PRINCIPES  
GÉNÉRAUX**

*PAGES 06 - 09*

**02**

**PARENTALITÉ**

*PAGES 10 - 21*

**03**

**COHÉSION  
SOCIALE**

*PAGES 22 - 31*

**04**

**LOGEMENT**

*PAGES 32 - 37*

**05**

**PETITE  
ENFANCE**

*PAGES 38 - 41*

**06**

**JEUNESSE**

*PAGES 42 - 47*

**07**

**ANNEXES**

*PAGES 48 - 53*

# Principes généraux

...



## PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Modalités générales d'intervention

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf de l'Isère accompagne les familles dans leur vie quotidienne en complément des prestations légales.

Pour cela, elle :

- ♦ propose des aides financières individuelles aux familles ;
- ♦ finance et conseille des partenaires qui développent des services aux familles afin de réduire leur coût (crèches, centres sociaux, aide à domicile, etc.) ;
- ♦ accompagne des familles fragilisées par le Pôle Travail Social, à partir de faits générateurs.

L'attribution des aides financières individuelles s'effectue selon trois modes<sup>1</sup>.

#### ♦ Les aides sur critères

Attribuées sur la base de critères prédéfinis, elles ne nécessitent pas la réalisation d'un diagnostic ou d'un accompagnement social.

#### ♦ Les secours, aides d'urgence ou prêts

Attribués aux familles confrontées à des difficultés financières exceptionnelles et momentanées liées à des besoins vitaux, ils sont accordés après évaluation sociale.

#### ♦ Les aides sur projet et/ou d'accompagnement social

Attribuées à la suite d'un diagnostic social, elles constituent des leviers d'intervention du pôle travail social de la Caf dans le cadre de ses missions définies par la circulaire<sup>2</sup>.

**Ces aides financières n'ont pas vocation à compenser de façon pérenne l'absence de ressources, elles :**

- ♦ revêtent un caractère ponctuel et préventif,
- ♦ permettent un soutien à un projet de la famille,
- ♦ viennent en complément des aides de droit commun ou des aides attribuées par les autres acteurs sociaux.

Les décisions d'attribution de ces aides financières relèvent de la commission des aides financières individuelles du conseil d'administration ou de professionnels de la Caf ayant reçu délégation. Elles sont subordonnées à la disponibilité des fonds d'Action sociale de la Caf.

La Caf de l'Isère se réserve le droit, sans présumer d'éventuelles sanctions pénales, de refuser l'attribution de ces aides financières individuelles dans les cas de fraude avérée pour obtenir des droits aux prestations légales ou d'incivilité commise à l'encontre du personnel de la Caf ou lors d'un séjour Vacaf.

Des prestations légales nationales sont également mentionnées dans ce guide. Aussi, les conditions d'octroi peuvent différer des aides locales de la Caf de l'Isère.

### Le public bénéficiaire

Conformément à la lettre circulaire LC-2010- 037 relative aux bénéficiaires des aides financières individuelles aux familles, les aides financières individuelles sont ouvertes aux allocataires et aux non-allocataires sous certaines conditions.

#### ♦ Conditions générales d'accès

Les familles allocataires de la Caf de l'Isère qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge ([voir annexes 1 et 2](#)).

Le dossier allocataire au titre des prestations légales doit être en règle (à la date de la décision).

#### ♦ Conditions particulières d'accès

- Les personnes sans enfant à charge (à la date de la demande), sous 2 conditions, uniquement :
  - si leur enfant (à charge) décède, elles restent bénéficiaires dans les 6 mois suivants le décès,
  - si elles attendent un enfant, dans ce cas, les familles non-allocataires, peuvent prétendre au prêt équipement logement seulement pour l'achat d'article(s) de puériculture (à partir du 7ème mois de grossesse).
- Les jeunes à partir de 16 ans qui sont dans une démarche d'obtention du Bafa peuvent demander l'aide au Bafa.
- Les personnes percevant une allocation spécifique ([cf. annexe 2](#)), non considérée comme une prestation familiale, à condition d'avoir un enfant à charge (au sens des PF).

#### ♦ Conditions particulières d'accès pour les demandes de prêt

##### - Les situations spécifiques du compte allocataire :

- Les allocataires en attente de titre de séjour. Dans ce cas, la demande est mise en instance et étudiée uniquement à la réception du titre de séjour.
- Les allocataires qui disposent d'un titre de séjour ou les allocataires qui perçoivent uniquement des prestations familiales pour un dernier enfant à charge qui approche de son vingtième anniversaire. Dans ce cas, la commission ou sa délégation peut ajuster le montant du prêt ainsi que la durée de remboursement en cohérence avec la durée de validité du titre de séjour ou de la durée restante de versement des prestations familiales pour le dernier enfant à charge.

<sup>1</sup>Selon Circulaire Cnaf du 24 janvier 2014.

<sup>2</sup>Circulaire du 1er octobre 2009



# Parentalité

...

Favoriser l'épanouissement des membres de la famille, valoriser la place et le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.

- Les aides aux vacances - Vacaf
- L'épargne bonifiée
- L'aide pour l'accueil ponctuel d'un enfant
- L'aide au répit parental Bulle d'air
- L'aide à domicile
- La médiation familiale
- Les espaces rencontre



## LES AIDES AUX VACANCES : LES RÈGLES D'ATTRIBUTION

### ■ Bénéficiaires

Les familles allocataires, [énoncées en pages 7 et 8](#), et qui ont :

- ◆ perçu des prestations familiales de la Caf de l'Isère en octobre 2025 et en janvier 2026.
- ◆ un quotient familial (QF)  $\leq$  900 € en janvier 2026 (calculé à partir des ressources 2024). Sur demande de la famille ou du travailleur social, le recalcul du QF est possible uniquement en cas de changement de situation (séparation, décès et chômage non rémunéré) et jusqu'au 1er septembre de l'année.
- ◆ des enfants âgés de 16 ans maximum (enfants nés entre le 01/01/2010 et le 31/12/2025).

#### Pour les enfants en situation de handicap

Les familles qui ont perçu l'Aeeh (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ou l'Aeeh retour au foyer en janvier 2026 pour un ou plusieurs de leurs enfant(s), peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire selon les conditions.

### ■ Modalités d'utilisation

Les familles qui répondent aux critères reçoivent en février une notification sur leur compte allocataire, accompagné d'un lien vers le flyer de présentation des dispositifs sur Caf.fr.

Les séjours doivent :

- ◆ avoir lieu en France métropolitaine (sauf pour l'Aide aux Vacances Enfants),
- ◆ être réalisés pendant les vacances scolaires<sup>3</sup> de printemps (04/04 au 19/04), d'été (04/07 au 31/08), d'automne (17/10 au 01/11) et de fin d'année 2025 (19/12 au 03/01).

Les familles bénéficiaires s'engagent, lors de leur séjour Vacaf, à respecter le règlement intérieur des structures de vacances. En cas de comportements incivils, la Caf se réserve le droit, en fonction de la gravité de l'incivilité, de rappeler les principes de bienséance ou, pour les cas les plus graves, de suspendre le bénéfice d'une nouvelle aide pour une ou plusieurs années.

Conformément aux directives nationales sur le respect des périodes scolaires, les réservations des séjours avant le 4 juillet 2026 pour les familles d'enfant(s) scolarisé(s) au collège ne sont plus autorisées, même si le collège fournit un justificatif.

Une même famille peut cumuler l'aide aux vacances enfants (Vacaf AVE) et l'aide aux vacances familles (Vacaf AVF) ou

l'aide aux vacances sociales (Vacaf AVS).

#### Remarque

Les réservations sont possibles dans la limite de la disponibilité du budget.

### ■ Contacts

Service Aides financières individuelles :

Mail : [afi@caf38.caf.fr](mailto:afi@caf38.caf.fr)

<sup>3</sup> Les familles ayant des enfants non soumis à l'obligation de scolarité fixée à 3 ans peuvent bénéficier de l'aide aux vacances toute l'année (après les vacances de février).











































